



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Pêche tenue le **20 mars 2020 à 12 h 00** à la salle de conférence de la bibliothèque Ella Matte située au 5 route Principale Ouest et/ou par téléconférence

Présidée par le maire Guillaume Lamoureux

#### Sont présents

M Réjean Desjardins, conseiller  
Mme Carolane Larocque, conseillère  
Mme Pamela Ross, conseillère  
M. Claude Giroux, conseiller  
M. Richard Gervais, conseiller  
M. Francis Beausoleil, conseiller

#### Sont aussi présents

M. Marco Déry, directeur général et secrétaire-trésorier  
Mme Sylvie Loubier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

#### Sont absents :

M. Michel Gervais, conseiller

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte; il est 12 h07.

Auditoire : il n'y a aucun citoyen dans la salle

---

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**20-77** Après lecture de l'ordre du jour par M. le Maire Guillaume Lamoureux

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais  
APPUYÉ DE Réjean Desjardins

ET résolu que ce conseil municipal adopte l'ordre jour.

Adoptée à l'unanimité

---

### Report des intérêts applicables au premier versement de taxe 2020 et autres échéances dues

**20-78** Considérant que la Municipalité de La Pêche a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 13 janvier 2020, le règlement 20-801 pour fixer les taux de taxe foncière et de tarification pour l'exercice financier et les conditions de perception ainsi que l'imposition de la taxe pour la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables pour l'année 2020, décrétant le taux d'intérêt à pour l'année 2020, lequel est de l'ordre de 14 % devant être chargé sur toutes les redevances municipales passées dues;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Considérant que l'article 981 du Code municipal du Québec stipule que le Conseil peut, autant de fois qu'il le juge opportun, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu audit Code;

Considérant que les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19 affectent tous les citoyens et la Municipalité de La Pêche désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt à 0 % pour la période du 16 mars au 16 mai 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais  
APPUYÉ DE Carolane Larocque

ET résolu que ce conseil municipal réduit le taux d'intérêt à 0% afin que toutes les créances exigibles de l'année courante 2020 et impayées à ce jour génère un taux d'intérêt de 0%, pour la période du 16 mars 2020 au 16 mai 2020 (soixante jours) ;  
Adoptée à l'unanimité

---

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune période de question.

---

### LEVÉE DE LA SÉANCE

20-79

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux  
APPUYÉ DE Pamela Ross

ET résolu que la séance de ce conseil municipal soit levée à 12 h 08.  
Adoptée à l'unanimité

  
Guillaume Lamoureux  
Maire

  
Marco Déry  
Directeur général et secrétaire-trésorier